



Payement collocation

Par **Claudia1999**, le **29/05/2020 à 12:52**

Bonjour! rn Je suis une étudiante en collocation au moment. Ma colocataire m'a annoncé hier qu'elle change d'appartement et moi je reste seule. Étant donné qu'il y a possibilité que je ne pourrais pas trouver une nouvelle personne pour quelque temps est-ce que je dois payer toute la somme? D'après mon contrat (on a des contrats séparés) il est mentionné la moitié, mais je ne sais pas ce qui se passe si quelqu'un quitte. La clause de solidarité est de 6 mois, est-ce que ça signifie que même après elle quitte elle doit payer sa partie ou non?rnEn plus, je ne connais pas la date de fin de son contrat, parce qu'on a signé à des moments différents, est-ce que cette date influence ou pas? rnrnMerci beaucoup ! rnrnCordialement

Par **jodelariege**, le **29/05/2020 à 13:44**

bonjourrnrn<https://www.pap.fr/bailleur/contrat-location/la-colocation-quel-bail-signer/a7644/le-remplacement-d-un-colocataire>rnrnoui votre colocataire est redevable du loyer pendant 6 mois maximum ce qui peut inciter ce colocataire à chercher un remplaçant rapidement pour ne pas avoir deux loyers à payer.....

Par **Lag0**, le **29/05/2020 à 13:53**

Bonjour,rnrnVous dites que chaque colocataire a un bail séparé ? Il ne s'agit donc pas d'un bail à plusieurs preneurs avec clause de solidarité.rnrnQu'indique votre bail exactement ? Vous louez une chambre avec accès aux parties communes partagées entre les colocataires ?rnrnSi c'est bien cela, le départ d'un colocataire n'a pas d'influence sur les autres, puisque

c'est leur propre bail qui continue.rnrn@JODELARIEGE, votre lien concerne le cas d'un seul bail à plusieurs preneurs...

Par **jodelariege**, le **29/05/2020 à 14:06**

ok , merci pour la rectification.....

Par **Claudia1999**, le **29/05/2020 à 14:16**

Il s'agit d'un appartement à deux personnes, dans le contrat spécifié type d'immeuble:collectif . Mais plus loin je cite il écrit « en cas de colocation c'est à dire de la location d'un même logement par plusieurs locataires , constituant leur résidence principale et formalisée par la conclusion d'un contrat unique ou de plusieurs entre les locataires et le bailleur les locataires sont tenus conjointement, solidairement et indivisiblement à l'égard du bailleur au paiement des loyers » . rnrnQuand j'ai signé mon contrat ma colocataire elle était pas présente (mais elle a habité 1 année plus que moi ici) donc je ne connais pas son contrat . Mais le mien est sous mon nom justement; il précise que je suis colocataire.

Par **Lag0**, le **29/05/2020 à 15:15**

Vous n'êtes tenue que par votre propre bail. Vous n'avez donc à payer que le loyer indiqué sur votre bail. En aucun cas vous ne pouvez être amenée à payer pour l'autre locataire qui a aussi son propre bail avec son propre loyer.rnrnC'est différent dans le cas d'un bail unique, donc avec un loyer global, où chaque colocataire peut être amené à payer la totalité du loyer par solidarité...rnrnPlus d'explications ici <https://bailpdf.com/contrat-de-bail/bail-colocation> sur la différence entre la colocation avec baux séparés ou bail unique...